

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghese

CASA CUMUNA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze janvier deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2025/06

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Sandrine <b>CINOTTI</b>
Alexia <b>ZANETTACCI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
Lucie <b>FRIMIGACCI</b>	Pierre <b>ZANNETTI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul <b>PAOLI</b> donne procuration à Alexia <b>ZANETTACCI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Jean-Paul <b>PAOLI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Ange <b>SUSINI</b>	Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	

**OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025.**

*Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en revanche que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

### Délibération n°2025/02 du 10 janvier 2025

#### Budget M57 Commune

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Quart des crédits ouverts au budget 2024
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	337 971, 34	84 492, 835

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2025)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Remise en forme chemin communal	2 400 €
<b>Total chapitre 21 : 2 400 €</b>				

#### Présente délibération

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2025)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Travaux de réparation de la portion d'une chaussée	12 787, 5 €
21 : Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Installation de trois hydrants	19 370, 84
<b>Total chapitre 21 : 34 558, 34 €</b>				

#### Budget M49 Eau et assainissement

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Quart des crédits ouverts au budget 2024
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	278 793, 20	69 698, 3

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2025)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres	Renouvellement de la lame déversante du canal de sortie de la station d'épuration	4 109, 60 €
<b>Total chapitre 21 : 4 109, 60 €</b>				

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2025, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2025/03 Subvention de fonctionnement destinée au Pôle de santé.
- Délibération n°2025/04 Avancements de grades 2025.
- Délibération n°2025/05 Création d'un emploi de Directeur/Directrice du centre culturel.

- Délibération n°2025/06 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Liste des membres présents : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI ; Jérôme ALESSANDRI ; Pierre ZANNETTI ; Vannina NEGRONI ; Stéphanie ALESSANDRI ; Alexia ZANETTACCI ; Sandrine CINOTTI.

---

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.